

Règlement et critères d'admissibilité Gala du JBM « Les leaders de demain »

1. Description du Gala

Le Gala « Les leaders de demain » vise à souligner l'excellence et le leadership des membres s'étant démarqués tout au long de l'année par la qualité de leurs réalisations et de leur engagement dans la communauté. Ces membres, œuvrant dans tous les domaines du droit, forment la relève de la profession à l'échelle nationale, voire internationale. Ils.Elles forment un groupe influent, sont engagé.e.s dans la communauté et sont appelé.e.s à devenir des chefs de file dans toutes les sphères de la société.

2. Catégorie

Lors de cette soirée, le JBM honorera neuf de ses membres ayant su se démarquer dans l'une des catégories suivantes :

- Avocat.e JBM de l'année – Carrière alternative
- Avocat.e JBM de l'année – Droit corporatif
- Avocat.e JBM de l'année – Droit criminel et pénal
- Avocat.e JBM de l'année – Droit familial
- Avocat.e JBM de l'année – Droit des technologies et propriété intellectuelle
- Avocat.e JBM de l'année – Droit du travail et administratif
- Avocat.e JBM de l'année – Litige civil et commercial
- Avocat.e JBM de l'année – Pratique en Contentieux / Juriste de l'État
- Avocat.e JBM de l'année – *Pro bono* / Implication sociale

3. Critères d'admissibilité

A. Admissibilité

Le.La candidat.e est membre votant du JBM, c'est-à-dire qu'il.elle a 10 ans de pratique et moins et est inscrit.e à la section de Montréal du Barreau du Québec (selon l'Article 7 des [Règlements généraux du JBM](#)).

Il.Elle ne siège pas au sein du conseil d'administration du JBM.

Une personne ayant été lauréat.e dans une catégorie ne peut soumettre à nouveau sa candidature dans l'année suivant la réception du prix.

Exceptionnellement, un.e avocat.e qui n'est plus membre du JBM (selon l'Article 7 des [Règlements généraux du JBM](#)), depuis au plus six (6) mois peut soumettre sa candidature. Dans ce cas, seules seront considérées les réalisations accomplies avant le 1^{er} mai de l'année en cours.

B. Excellence du dossier

Le.La candidat.e se distingue par la qualité et l'excellence de toutes ses réalisations et de l'ensemble de son dossier.

C. Réalisations professionnelles

Avocat.e JBM de l'année – *Pro bono* / Implication sociale, le.la candidat.e se démarque soit par les services juridiques qu'il.elle offre gratuitement à la population tels que les services juridiques *pro bono* du JBM ou toute autre implication dans le monde juridique ou dans la collectivité.

Avocat.e JBM de l'année – Carrière alternative, le.la candidat.e se démarque par son expérience professionnelle remarquable dans une pratique non conventionnelle du droit notamment l'éducation, la gestion, les services bancaires et financiers, les affaires gouvernementales et politiques, les relations publiques, les assurances, les ressources humaines, la rédaction et l'édition juridique, la gestion de contrats, etc. Sa formation en droit doit être un atout important dans sa carrière.

Pour l'ensemble des autres catégories, le.la candidat.e se démarque par ses compétences au niveau juridique tel que : dossiers importants pilotés, négociations, transactions d'envergures, dossiers plaidés ayant fait jurisprudence ou, tout simplement, une expérience professionnelle remarquable.

D. Réalisations personnelles

Le.la candidat.e se démarque par ses compétences et réalisations personnelles telles que le leadership, le sens de l'innovation, le développement des affaires ou de réseaux, la confiance de ses collègues, l'implication à titre de conférencier.ère ou à titre d'auteur.e, etc.

Avocat.e JBM de l'année – *Pro bono* / Implication sociale, le.la candidat.e se démarque par son niveau d'implication, ses responsabilités, la constance de son implication, son dévouement ainsi que son leadership que ce soit par son implication juridique *pro bono* et/ou son implication dans le monde juridique ou dans la collectivité.

E. Vision et perspectives

Le.la candidat.e doit décrire sa vision et ses perspectives, tant de la profession que de sa propre carrière, tel que les projets envisagés, les améliorations à apporter, les contributions futures, le rôle des jeunes avocate.s, etc.

Avocat.e JBM de l'Année – *Pro bono* / Implication sociale, le.la candidat.e doit décrire sa vision et ses perspectives d'avenir quant au *pro bono* et à l'implication dans le monde juridique et dans la collectivité.

F. Engagement social

Le.la candidat.e doit faire preuve d'engagement social dans sa communauté locale ou juridique. Le.la candidat.e doit refléter, dans la mesure du possible, la vision que le JBM a démontrée à travers son histoire tant au niveau de services juridiques à la population et des services offerts à ses membres que d'engagement communautaire au niveau de la société montréalaise juridique ou non juridique. Le.la candidat.e peut avoir contribué au rayonnement du JBM ou de tout autre organisme, association, projet ou activité dans un but social ou altruiste.

4. Constitution et dépôt des candidatures

Une candidature peut être soumise soit par le/la candidat.e même ou par toute autre personne intéressée.

Afin d'être admissible, le dossier de candidature doit être composé des éléments suivants :

- Formulaire d'inscription dûment rempli (3 pages) OU une vidéo du de la candidat.e répondant aux questions posées dans le formulaire *;
- Curriculum vitae du/de la candidat.e (maximum 2 pages);
- Une photo professionnelle; *
- Une courte biographie;
- Une lettre appuyant la candidature.
 - La lettre doit avoir été faite dans la dernière année.
 - La lettre peut notamment provenir d'un.e employeur, d'un.e collègue ou d'un.e mentor.

Un maximum de 3 pages supplémentaires peut être ajouté afin de compléter ou appuyer une candidature. Les documents suivants sont considérés comme pertinents :

- Liste de décisions rendues dans des dossiers sur lesquels le/la candidat.e a contribué (ne pas joindre les décisions au long);
- Liste des références de publications dont le/la candidat.e est l'auteur.e ou le co-auteur.e (ne pas joindre les publications au long);
- Articles de journaux;
- Etc.

Il en tient de la responsabilité de chacun.e d'envoyer sa candidature dûment remplie.

*

La vidéo doit durer un maximum de 4,5 minutes.

Cette vidéo ne sera pas diffusée ni utilisée à des fins promotionnelles. Elle aura uniquement pour but d'être visionnée par les comités de présélection et de sélection et sera détruite à la fin du processus.

Si vous décidez de faire une vidéo, vous devez l'envoyer par WeTransfer à l'adresse : candidature@ajbm.qc.ca

Merci de mettre un document Word ou PDF vide dans la section formulaire « Formulaire d'inscription ci-dessus rempli OU vidéo par courriel » de la fiche de dépôt de candidature.

Tous les documents accompagnant le dossier de candidature doivent respecter le nombre de pages requis et être rédigés électroniquement.

Les dossiers de plus de douze (12) pages sont automatiquement raccourcis par le/la responsable de la réception des candidatures. Cette personne retire toutes les pages suivant la douzième, dans l'ordre où elles sont reçues.

*Nous vous demandons également d'envoyer une photo professionnelle à la verticale en couleur ainsi qu'une biographie de 500 caractères (espaces inclus). Cette biographie et photo seront utilisées dans nos publications ainsi que le programme du Gala si vous êtes finalistes.

Vous devez faire parvenir votre dossier de mise en candidature **au plus tard le 11 septembre 2025, 23h59. Contrairement aux années précédentes et par souci d'équité pour l'ensemble des candidat.e.s, aucun délai ne sera accordé.**

Le/la candidat.e ou le/la dépositaire de la candidature est responsable de s'assurer que sa candidature a bien été reçue par le JBM, sans quoi la candidature pourrait ne pas être admissible. Si vous avez un doute, vous pouvez contacter :

Théa Kupfer
Responsable aux événements et projets
tkupfer@ajbm.qc.ca

5. Évaluation des candidat.e.s et sélection des finalistes

Un Comité de présélection (ci-après, le « **Comité** »), présidé par un membre honoraire du JBM, procède à une première évaluation des candidatures pour les différentes catégories et transmet les noms retenus à titre de finalistes à la Direction générale du JBM.

Chaque membre du Comité se voit assigner certaines catégories auxquelles il doit s'attarder plus particulièrement tout en prenant connaissance des candidatures de chacune des catégories afin d'être en mesure de participer à la discussion. Pour chacune des catégories, le Comité procède à l'évaluation du/de la candidat.e sur la base des informations contenues dans le dossier de candidature.

Le Comité s'assure du respect des critères d'admissibilité énoncés au présent règlement et de l'éligibilité du/de la candidat.e à la catégorie pour laquelle sa candidature est présentée. Dans le cas où les informations reçues d'un.e candidat.e permettent au Comité de conclure que cette candidat.e n'est pas admissible pour la catégorie à laquelle il/elle s'est inscrit.e, le Comité peut, transférer sa candidature dans la catégorie appropriée ou rejeter la candidature de cette candidat.e.

Préalablement à la rencontre de sélection des finalistes, chaque membre du Comité est invité à attribuer, une note à chacun.e des candidat.e.s des catégories lui ayant été assignées conformément aux critères d'évaluation mentionnés aux présents règlements.

Suivant cette évaluation, le Comité se rencontre pour déterminer trois (3) finalistes dans chacune des catégories. Exceptionnellement, si les dossiers de candidature ne permettent pas la sélection de trois (3) candidat.e.s, le Comité peut choisir de déterminer moins de finalistes ou de n'en déterminer aucun.

Une fois la sélection des finalistes complétée, tous les documents consultés et utilisés par les membres du Comité sont détruits.

6. Évaluation des finalistes et sélection des lauréat.e.s

Un jury composé des membres du [Conseil des gouverneurs](#) du JBM est mis sur pied afin de procéder à la sélection d'un.e lauréat.e dans chacune des catégories.

Aucun membre du Comité de présélection ne peut agir à titre de membre du jury au cours de la même année.

Le jury procède à l'évaluation des finalistes présélectionné.e.s en leur attribuant une note sur la base des critères d'admissibilités établis par les présents Règlements et des informations contenues dans chacun des dossiers de candidature.

Suivant cette évaluation, le jury se rencontre afin de déterminer les lauréat.e.s de chacune des catégories. Le.la lauréat.e retenu.e doit avoir accumulé un résultat moyen de 80 points sur un total de 100 selon l'appréciation des différents membres du jury. Exceptionnellement, lorsque les dossiers de candidature ne permettent pas la sélection d'une lauréat.e, les membres du jury peuvent choisir de ne pas attribuer de prix dans une catégorie. Dans un tel cas, le JBM ne publie pas les noms des finalistes pour cette catégorie.

Une fois la sélection des lauréat.e.s complétée, tous les documents consultés et utilisés par les membres du jury sont détruits.

7. Annonce des finalistes et des lauréat.e.s

Suivant la sélection des lauréat.e.s par le jury, le JBM communique avec chacun.e des finalistes pour leur annoncer que leur candidature a été retenue.

Un communiqué de presse est transmis et publié aux membres du JBM, annonçant les finalistes dans chacune des catégories et une publication est faite sur le site Internet du JBM.

L'annonce des lauréat.e.s est faite lors du Gala du JBM et une publication sur les réseaux sociaux est effectuée dans les jours suivant cet évènement.

8. Confidentialité

La direction générale du JBM, les membres du Comité de présélection, les membres du jury et toute autre personne ayant pris connaissance de tout document concernant un.e candidat.e doivent respecter la confidentialité des informations qui leur sont transmises, par écrit ou verbalement, dans le cadre du Gala et de son organisation.

Tous les dossiers de candidatures sont détruits à la suite du Gala.